



Règlement de jeu Concours

« 1Tik رمضان »

Le présent règlement du jeu-concours est mis à la disposition de toute personne manifestant son intérêt sur demande manuscrite à l'adresse suivante : 66, route de Ouled Fayet, Chéraga, 16000, Alger.

- Sur le lien de la page 1Tik : Ooredoo Algérie.

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SPA Wataniya Télécom Algérie, au capital social de 43.067.455.185 DA DA, dont le siège social est situé au 66, route de Ouled Fayet, Chéraga 16000. Wilaya d'Alger, Algérie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Roni TOHME, ci-après dénommée « la Société Organisatrice ».

Wataniya Télécom Algérie Spa, organise un jeu concours pour les « FANS » de la page 1Tik « Ooredoo Algérie » intitulé : « **1Tik رمضان** » ci-après désignée « l'Opération » ou l'« Application ».

Le concours se déroulera durant la période du **26/02/2026** au **07/04/2026**, avec une seule remise.

Les modalités de participation à l'opération ainsi que les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 19 ans, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale, disposant d'un compte 1Tik valide, et étant fan de la page 1Tik et TikTok « Ooredoo Algérie ».

Sont exclus du bénéfice de ce concours, les employés de SPA Wataniya Télécom Algérie qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement par l'intermédiaire notamment des membres de leurs familles (ascendants, descendants et conjoints) et les agences organisatrices.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute

dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre du dit-jeu.

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire algérien.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du lancement de sa nouvelle plateforme digitale « 1Tik », la société Organisatrice (commerciallement connue sous la marque Ooredoo Algérie) organise un jeu concours destiné à promouvoir ladite plateforme.

Le jeu concours fera l'objet d'une publication d'annonce officielle diffusée sur les comptes officiels de Ooredoo Algérie sur les plateformes suivantes :

- Instagram
- Facebook
- TikTok

Cette publication aura pour objectif d'informer les internautes du lancement du jeu et de les rediriger vers la plateforme « 1Tik » depuis le Play Store, sur laquelle se déroulera exclusivement le concours.

La participation au jeu concours s'effectue uniquement via la plateforme « 1Tik », à travers le compte officiel de Ooredoo.

Toute personne souhaitant participer au jeu, devra :

- Disposer d'un compte valide sur la plateforme « 1Tik » ;
- Suivre le compte officiel Ooredoo sur « 1Tik » ;
- Répondre au mécanisme de participation tel que précisé dans la publication officielle du jeu sur « 1Tik » (commentaire).

Aucune participation effectuée sur Instagram, Facebook ou TikTok ne sera prise en compte pour la désignation des gagnants.

L'annonce officielle des gagnants sera publiée sur :

- La plateforme « 1Tik » ;
- Les comptes officiels de Ooredoo Algérie sur Instagram, Facebook et TikTok.

Seules les participations enregistrées sur « 1Tik » et conformes au présent Règlement seront valides pour la sélection finale.

Article 4 : DURÉE DU CONCOURS

La durée du jeu concours est fixée du 26/02/2026 au 07/04/2026.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter et de modifier le jeu concours cité ci-dessus, en cas de force majeure.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques nécessaires pour en informer les participants.

Article 5 : DOTATIONS

Les dotations attribuées aux gagnants du concours sont constituées de : Cinq (05) Téléphones modèles iPhone 17 pro max.

Dès la remise des prix, l'entreprise Ooredoo Algérie se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de l'état et de l'utilisation des dotations.

Si le gagnant renonce à son prix pour quelque raison que ce soit, ledit gain reste la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront transmettre une copie d'une pièce d'identité via message privé, pour pouvoir récupérer le gain.

La Société Organisatrice dispose d'un délai de deux (03) mois pour la remise des dotations.

Article 6 : SÉLECTION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants s'effectuera sur la base du nombre de mentions « J'aime » obtenues sur leurs commentaires, telles qu'enregistrées à la date et à l'heure de clôture du jeu, telles que définies à l'article relatif à la durée du concours.

En cas d'absence totale de mentions « J'aime » ou d'égalité entre deux (02) ou plus à la date de clôture, ces derniers seront départagés par une autre sélection organisée par la société Organisatrice, en présence d'un huissier de justice, dont la décision sera définitive et sans recours.

Le résultat sera communiqué aux participants au concours à travers la publication sur les comptes 1Tik, Instagram et TikTok de « Ooredoo Algérie » ainsi que sur la page Facebook officielle de Ooredoo Algérie.

Les gagnants seront contactés, par la Société Organisatrice, où les informations relatives à la mise à disposition de leur gain leurs seront communiquées.

En cas de non-réponse du gagnant aux messages envoyés par l'agence digitale et aux appels émis par la Société Organisatrice, dans un délai de 48 heures, celui-ci sera réputé renoncer à son gain, sera automatiquement exclu du concours, et le gain correspondant sera annulé de plein droit, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée ultérieurement

En cas de sélection, un huissier de justice sera présent, par contre ce dernier ne sera pas présent lors de contacter les gagnants.

ARTICLE 7 : CLAUSE D'ÉLIMINATION

La fraude ou la simple tentative de fraude avérée de la part d'un ou de plusieurs participants, dont la manœuvre est de fausser le résultat des votes dans un but de gain, est considérée comme illicite et portant atteinte au principe de l'égalité des chances.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer le et/ou les fraudeurs du résultat final de cette Opération.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Est notamment considérée, à titre exhaustif non limitatif, comme fraude toute utilisation d'un ou plusieurs comptes fictifs, faux comptes, comptes multiples ou comptes créés dans le but d'augmenter artificiellement les chances de gain, notamment par la génération de mentions « J'aime », commentaires ou toute autre interaction destinée à influencer le résultat du Jeu.

La Société Organisatrice, Wataniya Télécom Algérie (marque commerciale Ooredoo Algérie), se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire et d'exclure immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout participant ayant recours à de telles pratiques frauduleuses.

En sus du cas précédemment cité, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout participant ayant déjà gagné lors du précédent concours tel que stipulé, la Société Organisatrice veillera à faire toutes les vérifications nécessaires.

Il est bien entendu que la Société Organisatrice procédera au réajustement de la liste finale des gagnants le cas échéant.

Article 8 : MISE À DISPOSITION DES LOTS.

Le gagnant recevra son smartphone iPhone 17 Pro max au niveau des Espaces Ooredoo (EO) relevant de leurs wilayas respectives, dans un délai de trois (03) mois à compter du jour de l'annonce des gagnants.

Il transmettra ses coordonnées (Nom et Prénom et N° de téléphone) ainsi qu'une photo de sa pièce d'identité en cours de validité (CIN) qui actera de la remise du prix qui lui sera attribué.

Cas particuliers :

1- Dans le cas où le gagnant ou les gagnants ne transmettent (tent) ses/leur/leurs coordonnées pour récupérer le prix attribué, dans un délai de 48 h, celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice ;

La Société Organisatrice sera alors libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix, ou d'en disposer autrement ;

2- L'attribution des gains dans le cadre du jeu concours est nominative. Ceux-ci ne peuvent donc pas être remis à d'autres personnes ;

3- Dans le cas du décès d'un gagnant son gain sera attribué à ses ayants droit ;

Ceux-ci devront mandater une personne à l'effet de récupérer le gain ;

Le délai fixé aux héritiers pour la récupération du lot du défunt est de deux (02) mois du décès du défunt ;

4- Dans le cas où le lot prévu ou une partie du lot ne serait plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci s'engage à remettre aux gagnants, un gain de nature et de valeur équivalente à celui indiqué à l'article ci-dessus.

Article 9 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice garantit l'attribution de dotation valide.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

Article 10 : PUBLICITÉ

Tous les participants autorisent la Société Organisatrice à reproduire et représenter sur les réseaux sociaux respectifs, leur nom, prénom et pseudo qu'ils auront adressés dans le cadre de leur participation.

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre du dit-jeu et sous réserve de l'acceptation du participant.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook, Instagram et TikTok. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram et TikTok.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : 66, route de Ouled Fayet, Chéraga-Alger, Algérie.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'Opération et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice s'il a pris toute précaution utile ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter aux plateformes de l'Opération ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à la saturation du réseau ou dû à des actes de malveillance, la Société Organisatrice s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des participants.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, de la présence de virus sur les plateformes. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux plateformes et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de :

- Problèmes de matériel ou de logiciel ;
- Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

- Conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- Utilisation des données personnelles par Facebook, Instagram et TikTok.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La présente Application est hébergée notamment par le site Internet Facebook, Instagram et TikTok. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations de Facebook, Instagram et TikTok. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité Facebook, Instagram et TikTok qui sont consultables directement sur les sites Internet Facebook, Instagram et TikTok.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation des site Facebook, Instagram et TikTok.

L'Opération est d'une aucune manière sponsorisée, confirmée ou gérée par ou liée à Facebook, Instagram et TikTok. Les participants libèrent Facebook, Instagram et TikTok explicitement de toute responsabilité en ce qui concerne l'Application.

Article 12 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreurs manifestes, il est convenu que le système d'information mis en œuvre pour la sélection des gagnants aura la force probante dans tout litige quant aux éléments de preuve, d'authentification, de neutralité et de bonne fin de l'opération.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 13 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT

En cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent Règlement peuvent éventuellement être apportées. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent Règlement.

Article 14 : FORCE MAJEURE

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison, imprévisible, irrésistible et indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, le jeu venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette Opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété de Wataniya Telecom Algérie. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.

Article 16 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Wataniya Telecom Algérie, 66, Route de Ouled Fayet, Chéraga-Alger, Algérie.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement, dans le respect de la législation algérienne. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent Règlement est la loi algérienne. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En participant au jeu-concours, vous consentez explicitement au traitement de vos données personnelles (prénom, nom, email, numéro de téléphone, etc.) par la Société Organisatrice afin de gérer votre participation au jeu-concours et d'utiliser l'image des gagnants (photo ou vidéo) dans le cadre de la communication liée aux résultats du concours [1Tik رمضان] sur les réseaux sociaux et les supports de communication de la Société Organisatrice. Ces données seront conservées pendant 1 an après la fin du jeu.

En outre, vous reconnaissez que cette autorisation est consentie à titre gratuit et que vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de votre image sur les supports précités.

Conformément à la loi 18-07, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ainsi qu'un droit de retrait de votre consentement à tout moment.

Ooredoo a mis en place un mécanisme approprié pour l'exercice des droits des personnes concernées, qui se traduit par l'envoi d'une requête via email à l'adresse « PDPSubmission@ooredoo.dz ».

Pour obtenir de plus amples informations et détails sur l'exercice de vos droits. Veuillez-vous référer à la rubrique "Données à caractère Personnel" sur notre site web Ooredoo.dz "